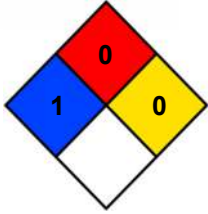


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fertilgold® Promax®



SIMDUT	
SANTÉ	1
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	A

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT :	Fertilgold® Promax®	Produit n° 840
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale contenant des minéraux essentiels, de l'huile de thym et d'autres ingrédients naturels.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Un liquide brun trouble à opaque ayant une odeur caractéristique unique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Fertilgold® Organics Fabriqués par : Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233 TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #FFD700; margin-bottom: 10px;"> NUMÉROS DE TÉLÉPHONE </div> CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant : (480) 961-1220		

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :	Liquide légèrement acide brun trouble à opaque avec une odeur caractéristique unique. L'exposition aux brumes ou aux liquides de ce produit peut causer une irritation sévère des yeux et peut causer une irritation de la peau et des voies respiratoires. Ce produit peut être toxique par ingestion. Il peut causer une réaction allergique chez les personnes sensibles.
	CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<u>COMPOSANT</u>	<u>N° CAS</u>	<u>RISQUE OSHA</u>	<u>Poids %</u>	<u>ACGIH</u>		<u>OSHA</u>	
				<u>VLE</u> <small>(Moyenne pondérée dans le temps)</small>	<u>VLCT</u>	<u>LEA</u> <small>(Moyenne pondérée dans le temps)</small>	<u>VLCT</u>
Huile de thym	8007-46-3	Liquide combustible; Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires : Modérément toxique par ingestion	3,5 ± 0,5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Glycérine	56-81-5	Légèrement irritant pour les yeux et la peau; Irritant respiratoire léger à modéré	2,5 ± 0,5	10 mg/m ³ (Brumes)	Aucune	Brume : Teneur totale de la brume = 15 mg/m ³ Fraction respirable = 5 mg/m ³	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
INGESTION :	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Risque d'aspiration. N'importe lequel de ces produits, aspiré pendant la déglutition ou les vomissements, peut causer des lésions pulmonaires s'il est ingéré. Il faut envisager une endoscopie soigneuse, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage peuvent survenir. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé :	Ce produit n'a pas de point d'éclair.			
Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)	Inférieures :	Non applicable	Supérieures :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable			
DANGER GÉNÉRAL :	Ce produit est une solution aqueuse de polyol et d'huile végétale naturelle. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Irritant . Ce produit peut produire des brumes dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.			
INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :	AGENTS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.			
ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.			
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz ammoniac toxique avec des oxydes de phosphore toxiques, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote et des quantités d'oxydes toxiques, sous forme de traces ou ultra-traces, de potassium, de soufre, de zinc, de manganèse, de fer, de calcium et de sodium, ainsi qu'une fumée dense et irritante.			

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL :	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de soude, de chaux ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
REJETS DANS L'EAU :	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :	Ambiante	PRESSIION DE STOCKAGE :	Ambiante
GÉNÉRALITÉS :	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE :	Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux OSHA-PEL, ACGIH-TLV ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.
APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE	
RECOMMANDÉ :	Pour une exposition supérieure aux valeurs limites d'exposition de l'ACGIH-TLV, de l'OSHA-PEL ou à des niveaux pouvant causer une irritation, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air. Remarque : toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.
YEUX :	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire intégral ne soit porté. Remarque : toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.
GANTS :	Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. Remarque : toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.
VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :	Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. Remarque : toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.
CHAUSSURES :	Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. Remarque : toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Brun trouble à opaque	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Unique, caractéristique	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Aucune donnée disponible / Non
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Dispersible
Point de congélation/fusion :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,09 à 1,20 à 20 °C.	pH (en l'état) :	5,0 à 6,0
Densité (livres/gallon) :	Environ 9,12	pH (solution à 1 %) :	Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS :	Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
CONDITIONS À ÉVITER :	Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)
MATIÈRE INCOMPATIBLE :	Caustiques et alcalis forts, cyanures, sulfures, sulfites, libérateurs de chlore et tous les oxydants.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	Lorsqu'ils sont chauffés à sec et en décomposition, ils émettent du carbone et de l'azote
SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE :	Ce produit n'est <u>pas</u> sensible aux chocs mécaniques.
SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :	Ce produit n'est <u>pas</u> sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Promax® (Produit industriel complet)</u>	<u>Huile de thym</u>
Contact oculaire pour le lapin (OPPTS 870.2400) :	Classé comme non irritant pour les yeux	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau pour le lapin (OPPTS 870.2500)	Classé comme modérément irritant pour la peau	Aucune donnée disponible
Voie orale pour le rat (OPPTS 870.1100) DL ₅₀ :	>2 000 mg/kg	Aucune donnée disponible
Voie dermique pour le rat (OPPTS 870.1200) DL ₅₀ :	>2 000 mg/kg	Aucune donnée disponible
Inhalation pour le rat (OPPTS 870.1300) DL ₅₀ :	2,15 mg/L	Aucune donnée disponible
Données humaines :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Peau (Non considéré comme un sensibilisant de contact)	Yeux, peau, muqueuses et poumons
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles de la peau ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

Composants :	<u>Glycérine</u>
Contact oculaire :	Lapin : 500 mg/24 heures; léger
Contact avec la peau :	Lapin : 500 mg/24 heures; léger
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	12 600 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Supérieur à 10 gm/kg
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Supérieur à 570 mg/m ³ /1 heure
Données humaines :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 428 mg/kg; Mal de tête, effets gastro-intestinaux
Autres données toxicologiques :	DL ₅₀ par voie orale pour la souris : 4 090 mg/kg
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT _{min} par voie orale pour le rat : 100 mg/kg (femelle 1 jour avant l'accouplement) Effets sur la fertilité – Mortalité après implantation
Mutagénicité :	Inhibition de l'ADN humain; lymphocyte : 200 mmol/L
Produits synergiques :	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et reins
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou rénaux

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est plus lourd que l'eau, quelque peu dispersible dans l'eau et il ne devrait pas avoir d'effet significatif sur le pH de l'eau.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, Déchets dangereux non visés par la RCRA (États-Unis)

TITRE 40 DU CFR :

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'ÉPA DES ÉTATS-UNIS : Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides dangereux non visés par la RCRA, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Non réglementé par le ministère des Transports (États-Unis)

Classe de danger : Non applicable **Numéro ONU :** S.O. **Groupe d'emballage :** S.O.

Étiquette primaire : Non applicable **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** S.O.

Pancartes primaires/subsidiaries : Non applicable

Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports : Non mentionné **QR pour le produit :** Non applicable

Polluant marin : Non

N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 : Non applicable

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : AUCUNE RESTRICTION

Classe de danger : Non applicable **Numéro ONU :** S.O. **Groupe d'emballage :** S.O.

Étiquette primaire : Non applicable **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** S.O.

Pancartes primaires/subsidiaries : Non applicable

Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : * Non applicable

Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses : Non mentionné

Limite réglementaire (LR) : ** Non mentionné **LR pour le produit :** Non applicable

Autres informations de transport : Aucune

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I. Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :

Huile de thym

Glycérine

Organes cibles OSHA :

Yeux, peau, muqueuses
et poumons

Yeux, peau, muqueuses,
poumons et reins

Potentiel carcinogène :

Réglementé par l'OSHA :

Non

Non

Indiqué dans le rapport du NTP :

Non

Non

Classé par le CIRC :

Non

Non

Groupe CIRC :

Non applicable

Non applicable

Annexe A de la ACGIH :

Non mentionné

Non mentionné

A1 Confirmé cancérigène pour
l'humain :

Non applicable

Non applicable

A2 Probablement cancérigène
pour l'humain :

Non applicable

Non applicable

**Exigences de l'EPA des
États-Unis**

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du
CFR)

Substance inscrite :

Non mentionné

Non mentionné

Quantité à déclarer :

Non applicable

Non applicable

Catégorie :

Non applicable

Non applicable

N° de déchets RCRA :

Non applicable

Non applicable

Substance non inscrite :

Oui

Non applicable

Quantité à déclarer :

100 livres

Non applicable

Particularité :

Inflammabilité

Non applicable

N° de déchets RCRA :

Non mentionné

Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite de la page 5)

COMPOSANTS :	<u>Huile de thym</u>	<u>Glycérine</u>			
SARA TITRE III					
Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :					
Substance inscrite :	Non mentionné	Non mentionné			
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable			
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable			
Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :					
Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres			
Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :					
Produit chimique toxique listé :	Non mentionné	Non mentionné			
Seuil de déclaration :	Non applicable	Non applicable			
Statut de la TSCA des États-Unis					
Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui			
Réglementations nationales					
État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :					
Cancérogène :	Non	Non			
Toxique pour la reproduction :	Non	Non			
Autres réglementations					
Lois sur le droit de savoir des États :	MA, PA				
Réglementations canadiennes					
Informations sur les produits :					
Produits contrôlés :	Non				
Symboles de danger du SIMDUT :	S.O.				
Classe et division du SIMDUT :	S.O.				
Informations sur les ingrédients :					
Substance IDL :	Non	Non			
Liste LIS ou LES :	LIS	LIS			

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Numéro d'homologation de l'EPA :	Non applicable		
Utilisations du produit approuvé :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.		
Remarques spécifiques :			
Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.			
Instructions spéciales :			
Lors de la réalisation des solutions, toujours ajouter ce produit à de l'eau ou à d'autres solutions, en mélangeant adéquatement pour assurer une solution uniforme. Ne pas ajouter ce produit aux agents de blanchiment à l'hypochlorite, aux désinfectants au chlore ou aux nettoyants chlorés, car cela peut libérer du chlore gazeux toxique et corrosif. Ne pas ajouter ce produit à un alcali ou à un caustique fort, car cela pourrait libérer de la chaleur et de l'ammoniac toxique.			
Renseignements sur la révision de la FDS :	Date de révision :		
FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.			
Préparée par :	Anna Carpenter	Date de préparation :	23 août 2021

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.